

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À une séance ordinaire du comité exécutif de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord, dûment convoquée et tenue au centre administratif de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord, 795, rue Melançon, à Saint-Jérôme, le 22 mai 2018, et ce, à laquelle sont présents :

M. Jean-Pierre Joubert,	président
M ^{me} Manon Villeneuve,	vice-présidente
M ^{me} Lison Girard,	commissaire
M. Martin Reid,	commissaire
M ^{me} Martine Renaud,	commissaire

les membres du comité exécutif et formant quorum. M^{me} Guylaine Desroches, directrice générale, M. René Brisson, directeur général adjoint, M. Michaël Charette, directeur général adjoint et M. Sébastien Tardif, directeur général adjoint sont présents. M^e Rémi Tremblay, secrétaire général, agit à titre de secrétaire de la séance. L'avis de convocation a été signifié tel qu'il est requis par la Loi aux membres qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance.

M^{me} Annie Taillon a motivé son absence.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Jean-Pierre Joubert, président, ouvre la séance. Il est 18 h 30.

VÉRIFICATION DES PRÉSENCES ET CONSTATATION DU QUORUM

DISPENSE DE LA LECTURE DES PROCÈS-VERBAUX (RCE-1954/SSGC)

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 170 de la Loi sur l'instruction publique, une copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre présent au moins six heures avant le début de la séance;

Il est **PROPOSÉ** par M^{me} Lison Girard, commissaire, de dispenser le secrétaire général de lire les procès-verbaux de la séance ordinaire du 24 avril 2018 et de la séance extraordinaire du 15 mai 2018.

Adopté

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX (RCE-1955/SSGC)

M^{me} Manon Villeneuve, commissaire, **PROPOSE** l'adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 24 avril 2018 et de la séance extraordinaire du 15 mai 2018.

Adopté

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (RCE-1956/SSGC)

M^{me} Martine Renaud, commissaire, **PROPOSE** l'adoption de l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance;
2. Vérification des présences et constatation du quorum;
3. Dispense de la lecture des procès-verbaux;
4. Adoption des procès-verbaux;
5. Adoption de l'ordre du jour;
6. Parole à l'assemblée;
7. Remplacement de la chaudière au mazout, enlèvement du réservoir, modification de l'entrée électrique à l'école de la Source;
8. Remplacement de la chambre froide à l'école secondaire Cap-Jeunesse;
9. Achat de cartes routières pour l'année scolaire 2018-2019 pour le Centre de formation du transport routier de Saint-Jérôme;
10. Achat d'équipements de menuiserie pour le Service des ressources matérielles;
11. Achat d'équipement de plomberie pour le Service des ressources matérielles;
12. Octroi du mandat à Collecto pour procéder à l'appel d'offres pour les services de liens téléphoniques (SAR390-2018) pour une durée de cinq ans à compter du 18 septembre 2018;
13. Demande de reconnaissance d'un fournisseur ou prestataire de service exclusif Centres de services et ateliers de réparation au Centre de formation du transport routier de Saint-Jérôme;
14. Proposition de bail entre la compagnie C.A.T. inc. et la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord;
15. Questions diverses;
16. Levée de l'assemblée.

Le président est autorisé à modifier l'ordre de présentation des sujets au besoin.

Adopté

PAROLE À L'ASSEMBLÉE

REPLACEMENT DE LA CHAUDIÈRE AU MAZOUT, ENLÈVEMENT DU RÉSERVOIR, MODIFICATION DE L'ENTRÉE ÉLECTRIQUE À L'ÉCOLE DE LA SOURCE (RCE-1957/SRM)

CONSIDÉRANT QUE les professionnels de la firme Le Groupe Carbonic ont préparé les plans et devis pour soumissions;

CONSIDÉRANT QUE les responsables du Service des ressources matérielles ont procédé à un appel d'offres public pour les travaux plus haut énumérés;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions publiques ont été demandées (soumission # 17380-039) selon la politique d'achat et la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 1^{er} mai 2018 à 14 h;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de la compagnie Le groupe Centco inc. de Montréal au montant forfaitaire de 298 900 \$, avant les taxes, a été jugée la plus basse conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation positive des professionnels mandatés sur ledit projet datée du 3 mai 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation des responsables du Service des ressources matérielles;

Il est **PROPOSÉ** par M. Martin Reid, commissaire :

- A) D'accorder le contrat de remplacement de la chaudière au mazout, enlèvement du réservoir, modification de l'entrée électrique à l'école de la Source à l'entreprise Le groupe Centco inc. de Montréal au montant forfaitaire de 298 900 \$, avant les taxes.

- B) D'autoriser la présidence du comité exécutif à signer les documents contractuels et afférents.
- C) D'autoriser la direction générale à signer les documents contractuels ainsi que les documents administratifs nécessaires à l'exécution de la présente résolution, et ce, même si le montant est supérieur à 100 000 \$.

Adopté

REMPLACEMENT DE LA CHAMBRE FROIDE À L'ÉCOLE SECONDAIRE CAP-JEUNESSE (RCE-1958/SRM)

CONSIDÉRANT QUE les responsables du Service des ressources matérielles ont procédé à un appel d'offres public pour les travaux plus haut énumérés;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions publiques ont été demandées (soumission # 17380-079) selon la politique d'achat et la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'ouverture des soumissions prévue le 3 mai 2018 à 14 h, aucune soumission n'a été déposée;

CONSIDÉRANT la valeur des travaux qui se situe près du seuil d'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT l'offre de la compagnie Groupe Protec inc. d'Anjou au montant forfaitaire de 106 500 \$, avant les taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation des responsables du Service des ressources matérielles;

Il est **PROPOSÉ** par M^{me} Manon Villeneuve, commissaire :

- A) D'accorder le contrat de remplacement de la chambre froide à l'école secondaire Cap-Jeunesse à l'entreprise Groupe Protec inc. d'Anjou au montant forfaitaire de 106 500 \$, avant les taxes.
- B) D'autoriser la présidence du comité exécutif à signer les documents contractuels et afférents.
- C) D'autoriser la direction générale à signer les documents contractuels ainsi que les documents administratifs nécessaires à l'exécution de la présente résolution, et ce, même si le montant est supérieur à 100 000 \$.

Adopté

ACHAT DE CARTES ROUTIÈRES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019 POUR LE CENTRE DE FORMATION DU TRANSPORT ROUTIER DE SAINT-JÉRÔME (RCE-1959/SRM)

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources matérielles a procédé à l'appel d'offres 17380-081 – Achat de cartes routières pour l'année scolaire 2018-2019 pour le Centre de formation du transport routier de Saint-Jérôme, selon la politique d'achat et la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 14 mai 2018 à 14 h;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission conforme a été analysée par l'équipe du Centre de formation du transport routier de Saint-Jérôme;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'équipe du Centre de formation du transport routier de Saint-Jérôme;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'équipe du Service des ressources matérielles;

Il est **PROPOSÉ** par M. Martin Reid, commissaire :

- A) D'autoriser l'achat de cartes routières pour l'année scolaire 2018-2019 pour le Centre de formation du transport routier de Saint-Jérôme auprès de l'entreprise Librairie Renaud-Bray inc. de Saint-Jérôme au montant total de 115 676,13 \$, avant les taxes.
- B) D'autoriser la présidence du comité exécutif à signer les documents contractuels.
- C) D'autoriser la direction générale à signer les documents contractuels ainsi que les documents administratifs nécessaires à l'exécution de la présente résolution, et ce, même si le montant est supérieur à 100 000 \$.

Adopté

ACHAT D'ÉQUIPEMENTS DE MENUISERIE POUR LE SERVICE DES RESSOURCES MATÉRIELLES

Ce point est retiré.

ACHAT D'ÉQUIPEMENT DE PLOMBERIE POUR LE SERVICE DES RESSOURCES MATÉRIELLES

Ce point est retiré.

OCTROI DU MANDAT À COLLECTO POUR PROCÉDER À L'APPEL D'OFFRES POUR LES SERVICES DE LIENS TÉLÉPHONIQUES (SAR390-2018) POUR UNE DURÉE DE CINQ ANS À COMPTER DU 18 SEPTEMBRE 2018 (RCE-1960/SRM)

CONSIDÉRANT QUE selon la Loi sur les contrats des organismes publics, la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord doit octroyer un mandat officiel par écrit à l'organisme qui la représentera au niveau de l'appel d'offres pour l'achat regroupé;

CONSIDÉRANT QUE le montant total pourrait dépasser le seuil de 100 000 \$, le comité exécutif de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord doit autoriser cet octroi de mandat;

CONSIDÉRANT QU'EN octroyant ce mandat, la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord s'engage à s'approvisionner auprès du ou des fournisseur(s) retenu(s) par le Collecto et s'engage à respecter les conditions prévues au document d'appel d'offres pour la durée prévue au contrat;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du Service des ressources matérielles;

Il est **PROPOSÉ** par M^{me} Lison Girard, commissaire :

- A) D'accorder le mandat à Collecto de procéder à l'appel d'offres public selon la Loi sur les contrats des organismes publics et son règlement.
- B) De s'engager à s'approvisionner pour les services de liens téléphoniques, auprès du ou des fournisseur(s) retenu(s) par Collecto et de respecter les conditions prévues aux documents d'appel d'offres.
- C) D'autoriser la présidence du comité exécutif et la directrice générale à signer les documents afférents.
- D) D'autoriser la direction générale à signer les documents administratifs nécessaires à l'exécution de la présente résolution.

Adopté

DEMANDE DE RECONNAISSANCE D'UN FOURNISSEUR OU PRESTATAIRE DE SERVICE EXCLUSIF CENTRES DE SERVICES ET ATELIERS DE RÉPARATION AU CENTRE DE FORMATION DU TRANSPORT ROUTIER DE SAINT-JÉRÔME (RCE-1961/SRM)

CONSIDÉRANT l'article 5.3.1 c) - Fournisseur ou prestataire de service exclusif de la politique d'approvisionnement;

CONSIDÉRANT QUE la flotte de camions du Centre de formation du transport routier de Saint-Jérôme nécessite régulièrement de l'entretien, et ce, dans différentes villes de la province;

CONSIDÉRANT QUE la réparation de camions nécessite préalablement un diagnostic et que toute demande de prix à d'autres ateliers d'entretien engendrerait des pertes de temps et des coûts additionnels;

CONSIDÉRANT notre obligation de résultat dans la prestation d'apprentissage pédagogique et dans les meilleurs délais;

CONSIDÉRANT l'identification de centres de service et d'ateliers de réparation effectuée par le Centre de formation du transport routier de Saint-Jérôme;

CONSIDÉRANT la négociation de gré à gré effectuée par le Centre de formation du transport routier de Saint-Jérôme sur les taux horaires de chacune des firmes;

CONSIDÉRANT la quantité nécessaire de centres de service et d'ateliers de réparation ainsi que leur localisation géographique;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du Centre de formation du transport routier de Saint-Jérôme suite à une analyse des coûts et des économies;

Il est **PROPOSÉ** par M^{me} Manon Villeneuve, commissaire :

- A) De retenir les services des centres de services et des ateliers de réparation comme fournisseur ou prestataire de service exclusif tel qu'apparaissant sur la liste, laquelle devra être conforme au projet déposé au répertoire de la commission scolaire sous la cote **CE2017-2018-03**.
- B) D'octroyer un contrat annuel sur la base des taux horaires tels qu'apparaissant sur la liste. Ces tarifs sont assujettis à l'augmentation statutaire de la rémunération.
- C) Que la période du contrat annuel soit du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019.
- D) Que l'on révise annuellement la liste des centres de service et des ateliers de réparation et leur taux horaire respectif.

Adopté

PROPOSITION DE BAIL ENTRE LA COMPAGNIE C.A.T. INC. ET LA COMMISSION SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD (RCE-1962/SRM)

CONSIDÉRANT QUE le Centre de formation du transport routier de Saint-Jérôme souhaite déposer la proposition du bail entre la compagnie de transport C.A.T. inc. et la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord pour son centre de formation de Vaudreuil qui sera situé au 4, rue du Transport à Coteau-du-Lac;

CONSIDÉRANT QUE les locaux et le terrain seront aménagés pour recevoir adéquatement les élèves et les enseignants;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de formation du transport routier de Saint-Jérôme souhaite donner un environnement de formation à ses élèves qui reflète le métier de camionneur;

Il est **PROPOSÉ** par M^{me} Lison Girard, commissaire :

- A) D'autoriser le bail en considération d'un loyer mensuel de base de 3 500\$ par mois pour une durée initiale débutant le 1^{er} juillet 2018 et se terminant le 30 juin 2021. Le présent bail se renouvellera pour une période additionnelle d'une année à son terme.
- B) D'autoriser le président et la directrice générale à signer le bail.

Adopté

QUESTIONS DIVERSES

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (RCE-1963/SSGC)

M^{me} Manon Villeneuve, commissaire, **PROPOSE** la levée de la séance. Il est 18 h 52.

Adopté